



CONVENTION CADRE 2016-2018
définissant les principes et les moyens de l'intervention
de la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT)
relatives aux actions mises en place
sur la Communauté urbaine du GRAND DIJON

ANNEXES BUDGETAIRES 2016



CONVENTION CADRE 2016-2018
définissant les principes et les moyens de l'intervention
de la **Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT)**
relatives aux actions mises en place
sur la **Communauté urbaine du GRAND DIJON**

Annexes budgétaires 2016

Entre :

- L'Etat, représenté par la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or,
- le Conseil Départemental de la Côte d'Or, représenté par son président, M. François SAUVADET
- la Communauté urbaine du Grand Dijon, représentée par son président, François REBSAMEN
- la Ville de Dijon, représentée par son maire, M. François REBSAMEN,
- le CCAS de Dijon, représenté par son président, M. François REBSAMEN,
- la Ville de Chenôve, représentée par son maire, M. Thierry FALCONNET
- le CCAS de Chenôve, représenté par son président, M. Thierry FALCONNET,
- l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, représentée par, M. Christophe LANNELONGUE, directeur général,

et

- la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT), sise 5 bis rue de la Manutention à Dijon, représentée par son président, M. Bernard BLETTERY .

La SDAT, association œuvrant en faveur des personnes les plus démunies, réalise depuis de nombreuses années des actions destinées à favoriser l'accès de ces personnes aux services de logement, de santé, d'insertion sociale et professionnelle existants.

Sur le territoire du Grand Dijon 5 actions ont été identifiées par l'Etat, le Conseil Départemental, la Communauté urbaine du Grand Dijon, la Ville de Dijon, le CCAS de Dijon, la Ville de Chenôve, le CCAS de Chenôve, et l'Agence Régionale de Santé.

Ces actions, sont identifiées sous les intitulés suivants :

- **ACOR Centre Ville**
- **ACOR Grand Dijon**
- **INSER' SOCIAL Chenôve,**
- **Centre de Santé Polyvalent - Antenne d'accueil médical**
- **Espace Permanent d'Insertion (EPI)**

Les travaux conduits par les financeurs ont permis de poser à 3 ans (2016-2018) un cadre d'objectifs et de moyens permettant la poursuite des actions et de leur financement.

Une annexe, révisable chaque année, définit pour chaque action les modalités de fonctionnement, les publics visés et les engagements financiers de chaque partie.

Chaque signataire à la présente convention s'engage, chacun en ce qui le concerne, à mettre en œuvre les moyens nécessaires au respect des principes généraux énoncés ci -dessous :

A/ PRINCIPES GENERAUX REGISSANT LES INTERVENTIONS DE LA SDAT

I. Missions confiées à la SDAT

Pour les actions citées à la convention, la SDAT a mission d'offrir une remédiation sociale, en intervenant sur les champs de l'insertion sociale, du logement, de l'insertion professionnelle, de la culture et de la santé, à l'égard de publics cumulant à un moment donné des problématiques sociales et psychologiques représentant des situations lourdes ne pouvant être suivies par les services ou dispositifs sociaux de droit commun.

L'objectif de remédiation, qui est le retour à court ou moyen terme des bénéficiaires dans les dispositifs de suivi de droit commun, implique pour la SDAT de conduire des prises en charge limitées dans le temps.

II. Publics pris en charge

La SDAT opère sur les territoires du Grand Dijon pour les publics cités au I. Les publics recouvrent des personnes isolées ou des familles, soit marginalisées de par leur parcours social précédent, soit en voie d'exclusion de par la précarité de leur situation sociale et professionnelle ou de par leurs troubles du comportement, leur refus de tout suivi social, de santé...

III. Modalités de suivi des situations

La mise en place de procédures pour l'entrée et le suivi dans les dispositifs a pour objet de garantir le respect des objectifs assignés. Elles sont évaluées par le cofinancier, pilote de l'action.

Les suivis sont formalisés à l'aide d'outils spécifiques à chaque action, élaborés et mis en œuvre par chaque commission ; ils comportent tous au moins, par bénéficiaire, une grille d'entrée, une grille de suivi, une grille d'évaluation.

IV. Dispositions particulières

Certains dispositifs font l'objet de de dispositions particulières concernant les admissions, les suivis et l'utilisation des fonds Vie Sociale.

1. Procédures d'entrée et de suivi des bénéficiaires d'ACOR Grand Dijon et d'Inser' Social Chenôve :

- l'entrée d'un bénéficiaire dans un dispositif doit être validée par une commission associant les services de droit commun, à l'origine de l'orientation ou associés dans le suivi (CCAS, Agence Solidarité Famille, secteur de psychiatrie...), la composition de la commission est

- définie dans chacune des annexes,
- la commission entérine le projet de prise en charge du bénéficiaire : objectif(s) à atteindre, définition du rôle de chaque service associé, durée du suivi...),
 - cette même commission assure l'évaluation périodique de la situation (à 6 mois) et assure l'évaluation à la sortie,

2. Les fonds Vie Sociale attachés aux actions ACOR Grand Dijon et Inser' Social Chenôve, et ACOR Centre Ville obéissent aux principes suivants :

- Subsidiarité du Fonds Vie Sociale par rapport aux dispositifs d'aides ou de secours de droit commun qui doivent être actionnés en première intention (secours CCAS, FAJ, allocations mensuelles familles du Conseil Général, fonds CIVIS, FSL, CAF...),
- Le Fonds Vie Sociale est donc consacré à l'octroi d'aides exceptionnelles et de première urgence, accordées sous forme de secours, d'avances ou de prêts,
- Le Fonds Vie Sociale fait l'objet d'une enveloppe limitative annuelle définie chaque année dans le budget de l'action,
- L'aide fait l'objet d'une formalisation par contrat avec le bénéficiaire, avec échéancier de remboursement, définition des engagements liés à l'octroi de l'aide ou du prêt. Dans la mesure du possible, l'attribution d'une aide sera soumise à la commission de suivi en amont de sa délivrance ; la SDAT s'engage à fournir à la commission un état mensuel des aides accordées et à tenir à disposition de la commission les fiches individuelles de suivi,
- La gestion du fonds doit être faite en comptabilité annuelle de charges et de bilan et faire l'objet d'une présentation semestrielle à la commission de suivi. Les crédits non utilisés l'année N - 1 seront réaffectés sur le budget de l'année N, en déduction du montant du fond qui est fixé chaque année dans le cadre de l'examen du budget.

B/ CONTENU DES ANNEXES ATTACHEES A LA PRESENTE CONVENTION

Les annexes jointes à la présente convention définissent les modalités de fonctionnement propre à chaque dispositif.

Elles définissent également les contributions financières apportées par les financeurs signataires de la présente convention. Ces contributions, qui prennent la forme de subventions, sont fixées annuellement sur la base des budgets prévisionnels validés. Les actions ne peuvent pas faire l'objet de reprise de déficits dans le budget de l'année N+1.

L'affectation des excédents fera l'objet d'une validation par les cofinanceurs.

Des frais de siège sont inclus dans le financement des actions : pour l'année en cours, ils sont validés à hauteur des montants imputés dans les budgets prévisionnels produits avec chaque annexe. Ils devront figurer dans les budgets prévisionnels à partir de 2017.

Les annexes sont révisables chaque année, au vu de l'évaluation produite pour chaque action.

Les modalités de versement - versement unique ou en plusieurs fois - de la subvention seront fixées par chaque financeur.

Les autres contributions financières des actions sont assurées par :

- Subventions d'autres collectivités ou organismes,
- Recettes propres des activités.

C/ SUIVI DE LA CONVENTION

Un pilote parmi les institutions signataires de la convention est désigné pour assurer le suivi de chaque dispositif géré par la SDAT, le pilote est désigné dans chacune des annexes.

Un comité de pilotage se réunit annuellement à l'initiative du service pilote associant les signataires de la convention et les partenaires de l'action, afin de procéder au bilan du dispositif, réviser le cas échéant les modalités de fonctionnement et préparer le budget de l'exercice suivant.

Chaque année, le préfet réunit l'ensemble des signataires de la convention, lors d'un comité de suivi permettant la restitution par la SDAT et chaque service pilote de l'évaluation des actions, la correction éventuelle de la convention et la validation des apports financiers des signataires.

Annexe 1

Dispositif ACOR CENTRE VILLE

Ce dispositif mutualise depuis juin 2015 les actions et les missions d'un accueil de jour et d'une équipe mobile d'intervention sociale. Il est ouvert aux personnes majeures sans domicile et/ou sans ressources. Les animaux sont acceptés.

L'accueil de jour « **Le Rempart** » est un lieu **de mise à l'abri** et d'accueil des personnes marginalisées et en rue quelles que soient leurs origines. Non seulement lieu d'accueil, il est aussi prestataire de services, d'activités et il permet une évaluation sociale des situations.

L'équipe mobile d'intervention sociale permet, elle, d'aller au-devant des personnes en rue, qui ne sollicitent ni les services sociaux ni l'accueil de jour. Son action se situe essentiellement sur le centre-ville de Dijon. Néanmoins, certains signalements peuvent amener l'équipe à se rendre dans des quartiers ou des lieux plus excentrés.

Le dispositif ACOR Centre Ville permet :

- d'aller au-devant des personnes à la rue ;
- d'effectuer la médiation nécessaire avec les riverains et les commerçants ;
- d'accompagner les personnes sur le dispositif d'accueil ;
- d'offrir un lieu de mise à l'abri ;
- de garantir l'accès à des services répondant aux besoins primaires (restauration, soins hygiène, lessive, bagagerie...),
- de proposer des activités de socialisation,
- de garantir un entretien individuel d'évaluation sociale ;
- d'orienter vers les partenaires et les structures adaptées ;
- de proposer un accompagnement social et/ou sanitaire gradué en fonction des situations individuelles ;
- de contribuer au parcours d'insertion des personnes accompagnées en ayant recours si nécessaire à un hébergement temporaire ;
- de contribuer au rôle d'observatoire de la veille sociale départementale.

Public visé

Il s'agit de personnes majeures :

- sans domicile fixe (SDF)
- désocialisées ou marginalisées qui peuvent néanmoins avoir un domicile ;
- déjà engagées dans un parcours d'insertion, mais qui, encore fragiles, conservent un rapport important au mode de vie dans la rue ;
- SDF ou marginaux de passage, essentiellement en période estivale.

Service pilote

Le pilotage sera assuré par le CCAS de Dijon, conformément aux principes posés dans la convention, qui s'assurera notamment de l'articulation avec le SIAO et du respect des procédures de fonctionnement.

Un budget prévisionnel pour l'année « N » sera adressé le 1er décembre de l'année « N-1 ».

Un comité de technique de suivi sera organisé à l'initiative du pilote, chaque année, au plus tard le 31 mars, associant l'ensemble des signataires de la présente convention. La SDAT transmettra au pilote, pour le 15 mars, un bilan qualitatif et financier de l'opération ainsi que, si nécessaire, le budget prévisionnel actualisé pour l'année en cours.

Des indicateurs relatifs aux moyens mobilisés et aux résultats obtenus sont présentés dans ces documents, et notamment :

1. Indicateurs de moyens

- nombre d'ETP mobilisés et qualifications
- taux d'évolution de la masse salariale (2 années plus l'année en cours)
- ratio masse salariale/budget global et évolution
- taux d'évolution de l'enveloppe Fonds de Vie Sociale
- excédents d'exploitation cumulés pour l'opération

2. Indicateurs de résultats

- fréquentation du lieu d'accueil
- nombre de personnes rencontrées en maraude
- nombre d'entrées/sorties de personnes accompagnées par les travailleurs sociaux
- profil des personnes (âge, situation...)
- qualification des orientations proposées (dont SIAO)
- nombre et qualité des situations en attente d'orientation
- durée moyenne des parcours

Ces indicateurs ont vocation à être réinterrogés et pourront être amenés à être modifiés dans le courant de l'année 2016.

Modalités de fonctionnement

- Effectif reconnu : 1 chef de service, coordinateur de l'action ; 1 équipe pluridisciplinaire composée de : 2 animateurs socio-éducatifs en CDI et 1 en Contrat Avenir, 3,5 intervenants sociaux ; 0.85 ETP d'agent polyvalent de restauration et d'entretien. L'activité repose également sur l'intervention de bénévoles de la SDAT à hauteur de 2 équivalents temps plein.
- Les maraudes : elles sont assurées par l'équipe pluridisciplinaire et une fois par mois avec une infirmière du Centre de Santé Polyvalent de la SDAT.
- Le lieu d'accueil et les activités sont encadrés par l'équipe pluridisciplinaire et doivent permettre l'accès des personnes avec leurs animaux.
- Cet encadrement est soutenu par les bénévoles pour l'accès à certains services.
- Les accompagnements sociaux sont assurés par les TSE.
- Le Chef de service coordonne les parcours des usagers du dispositif. Il participe aux différentes commissions et instances partenariales (Commission veille Sociale, commissions SIAO...). En cas d'empêchement, il peut déléguer la participation à certaines commissions à un travailleur social.
- S'agissant du public isolé, en grande précarité et en logement sur Dijon, l'orientation vers l'Accueil de Jour doit reposer sur une évaluation formelle de la situation et des objectifs individuels à atteindre, réalisée par le prescripteur et validée par le CCAS de Dijon

Financement pour 2016 : (cf budget prévisionnel page suivante)

Ville de Dijon	242 230 €
CCAS de Dijon	45 000 €
État crédits BOP 177	103 100 €

DISPOSITIF GLOBAL "ACOR CENTRE VILLE"

BUDGET PREVISIONNEL 2016

CHARGES DE FONCTIONNEMENT	
COMPTES 60 - Achats	31 320
COMPTES 61 - Services extérieurs	24 820
COMPTES 62 - Autres services extérieurs	46 170
COMPTES 65 - Gestion courante (hors frais de siège)	3 000
COMPTES 66 - charges financières	
COMPTES 68 - dotations aux amortissements	4 690
	110 000
CHARGES DE PERSONNEL	
<i>Frais de personnel communs</i>	9 000
<i>0,10 Dir Adj</i>	8 640
<i>0,90 Chef service</i>	46 530
<i>0,35 Adm</i>	14 970
<i>2,50 TSE existant</i>	119 980
<i>1,00 TSE à créer</i>	47 460
<i>2,00 Anim.existant</i>	64 650
<i>Temps d'animation (renfort et emploi d'avenir)</i>	17 100
	328 330
TOTAL DES CHARGES	
	438 330
COMPTES 70 - Produits des activités	15 000
COMPTES 74 - Subventions	
- Subvention Ville de Dijon	242 230
- Subvention CCAS de Dijon	45 000
- Subvention Etat	103 100
COMPTES 79 - Reprise sur fonds dédiés	33 000
TOTAL DES PRODUITS	
	438 330

Annexe 2

Dispositif ACOR Grand Dijon

Le dispositif ACOR Grand Dijon recouvre des actions d'accompagnement social individualisé auprès d'un public logé en milieu ordinaire. Le périmètre de cette action, initialement délimité aux quartiers des Grésilles et du centre ville, a été étendu à l'ensemble du territoire dijonnais, à partir de 2009.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, il est, à titre expérimental, étendu à l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine, à l'exception de la Ville de Chenôve qui a un dispositif propre, Inser'Social Chenôve. Un bilan de cette expérimentation aura lieu en vue de sa pérennisation.

Le dispositif ACOR Grand Dijon est :

- un service d'intervention sociale spécialisée dans la prise en charge de situations sociales complexes dont la multiplicité et la gravité des problématiques mettent en échec l'accompagnement social de droit commun engagé,
- un outil de remédiation sociale permettant à moyen terme le retour du bénéficiaire au service social de secteur ou une orientation sur un service spécialisé.

Il vise :

- un maintien ou un retour dans le logement autonome,
- un retour vers un accompagnement par les services de droit commun,
- un accompagnement vers des orientations et des accueils plus spécialisés de type SAMSAH, maison d'accueil spécialisée, etc.

Cet accompagnement va au-delà du suivi de secteur assuré par les Accueils Solidarité Famille du Conseil Départemental ou le Centre Communal d'Action Sociale de Dijon, ou des mesures existantes liées au logement comme le FSL (Fonds Solidarité Logement).

Public visé :

Personnes majeures, entraînées dans un processus d'exclusion sociale généré par de multiples difficultés sociales et médico-sociales, pour lesquelles les interventions sociales de droit commun ont atteint leurs limites.

Service pilote :

La Communauté Urbaine du Grand Dijon est désignée pilote pour le suivi du dispositif et s'assurera, conformément aux principes énoncés dans la convention, de la réalisation de la mission et du respect des procédures de fonctionnement.

Un budget prévisionnel pour l'année « N » sera adressé le 1er décembre de l'année « N-1 ».

Un comité de technique de suivi sera organisé à l'initiative du pilote, chaque année, au plus tard le 31 mars, associant l'ensemble des signataires de la présente convention. La SDAT transmettra au pilote, pour le 15 mars, un bilan qualitatif et financier de l'opération ainsi que, si nécessaire, le budget prévisionnel actualisé pour l'année en cours.

Des indicateurs relatifs aux moyens mobilisés et aux résultats obtenus sont présentés dans ces documents, et notamment :

1. Indicateurs de moyens

- Nombre d'ETP mobilisés et qualifications
- Taux d'évolution de la masse salariale (2 années plus l'année en cours)
- Ratio masse salariale/budget global et évolution
- Taux d'évolution de l'enveloppe Fonds de Vie Sociale
- Excédents d'exploitation cumulés pour l'opération

2. Indicateurs de résultats

- Nombre d'entrées/sorties du dispositif
- Qualification des orientations (dont SIAO)
- Démarches effectuées hors logement
- Affectations de l'enveloppe Fonds de Vie Sociale
- Nombre et qualité des situations en attente d'orientation
- Nombre de glissements de bail

- Durée moyenne d'accompagnement
- État de situations individuelles anonymisées

Dans le cadre de l'expérimentation, ces indicateurs ont vocation à être réinterrogés et pourront être amenés à être modifiés dans le courant de l'année 2016.

Modalités de fonctionnement :

- Nombre de suivis annuels à exercer : 140. Afin de garantir la cohérence et la fluidité du dispositif, il n'est pas fait répartition des places à hauteur de la contribution de chaque financeur.
- Prise en charge d'une situation validée par la Commission Technique Acor Grand Dijon (CTAGD), pilotée par le Grand Dijon. L'ordre de priorité des admissions est établi en fonction de la gravité et de l'urgence du traitement social,
- Définition et formalisation d'un projet de suivi par bénéficiaire par la commission,
- Evaluation systématique par la CTAGD :
 - des situations orientées après 6 mois d'accompagnement,
 - au minimum une fois par an de chaque situation ; en fonction de l'évolution de la situation, celle-ci peut être revue plus tôt,
- La CTAGD peut préconiser une réorientation de la situation, notamment sur le SIAO, lorsque l'accompagnement social assuré par ACOR GD s'avère inadapté,
- Validation de la sortie du dispositif par la CTAGD,
- Effectif reconnu pour le suivi des situations : 0.85 adjoint de direction, coordinateur sur les deux actions ACOR Dijon à (68 %) et Inser'Social Chenôve (à 17%) ; 1 chef de service sur les 2 actions ACOR Grand Dijon à (80%) et Inser'Social Chenôve (20%) ; 4,71 postes d'intervenants sociaux,
- Fonds Vie Sociale pour l'octroi d'aides exceptionnelles et de première urgence et pour permettre une contractualisation autour de l'aide à la gestion budgétaire. Ces aides sont accordées sous forme de secours, d'avance ou de prêt.

Financement pour 2016 : (cf budget prévisionnel page suivante)

Conseil Départemental	71 500 €
Grand Dijon Contrat de ville	345 870 €
État crédits Contrat de ville	42 000 €
État crédits BOP 177	19 000 €

ACOR GRAND DIJON

BUDGET 2016

60 - ACHATS		7 326
606120 - eau, électricité, chauffage	2 800	
606211 - combustibles et carburants	1 000	
606231 - fournitures d'atelier	513	
606240 - fournitures de bureau et informatiques	2 509	
606250 - fournitures éducatives et de loisirs	199	
606265 - produits d'entretien	242	
606600 - produits pharmaceutiques et fournitures médicale	63	
61 - SERVICES EXTERIEURS		25 249
613200 - locations immobilières	15 820	
614000 - charges locatives	280	
615000 - entretien	3 019	
615600 - maintenance	5 070	
616000 - assurances	910	
618000 - documentation et colloques	150	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		23 820
621000 - personnel extérieur à l'établissement	840	
622000 - honoraires commissaire aux comptes	840	
625000 - déplacements, missions et réceptions	16 650	
626000 - affranchissements et téléphone	3 860	
628000 - blanchissage et nettoyage à l'extérieur	1 630	
63/64 CHARGES DE PERSONNEL		352 858
65 - CHARGES DE GESTION COURANTE		63 877
658600 - fonds de solidarité	63 877	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		5 240
681000 - dotations aux amortissements	5 240	
681500 - dotations aux provisions	0	
TOTAL DES CHARGES		478 370
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION EN COURS DE NEGOCIATION		478 370
- Subvention du Grand Dijon	345 870	
- Subvention du Conseil Départemental	71 500	
- Subvention de l'Etat - ACSE	42 000	
- Subvention de l'Etat - BOP 177	19 000	
TOTAL DES PRODUITS		478 370

		Sal. Bruts	Ch. Sociales	Total
PERSONNEL:	0,68 etp de responsable de l'action	27 919	18 124	46 043
	0,14 etp de dir. adjoint insertion sociale	6 199	4 091	10 290
	0,70 etp de temps administratif	19 636	12 725	32 361
	4,00 etp de technicien socio éducatif	115 760	78 480	194 240
	0,71 etp de technicien socio éducatif	20 150	13 097	33 247
	0,29 etp de technicien socio éducatif CDD 31 juillet	11 825	7 665	19 510
	0,80 etp de chef de service à compter du 1er aout	10 404	6 763	17 167
		211 893	140 965	352 858
Fonds de solidarité	Le fonds de solidarité est un outil pédagogique indispensable pour mener une action réactive et de qualité. Les aides apportées concernent à 75% des actions liées au logement.	63 877		
Origine du public	Les personnes accueillies sont toutes originaires de la communauté urbaine du Grand Dijon.			

Les salaires indiqués représentent la masse salariale chargée (salaires bruts + charges sociales patronales). Le taux de charges sociales patronales s'élève en moyenne à 65% du montant brut des salaires. Le taux de charges sociales salariales s'élève à environ 25%.

ACOR DIJON

		ancienneté	technicité	diplômes
F.AUDRY	1,00 etp de technicien socio-éducatif	13 ans		DE Conseillère ESF
N.GHORZI	1,00 etp de technicien socio-éducatif	17 ans		DE Educateur spé.
C.FOUTOYET	1,00 etp de technicien socio-éducatif	4 ans		DE ASS
J.EON	1,00 etp de technicien socio-éducatif	5 ans		DE ASS
P.TROUTOT	0,71 etp de technicien socio-éducatif			DE Educateur spé.
En cours de recrutement	0,80 etp de chef de service			
F.GREDIN	0,68 etp de responsable de l'action	3 ans	5 ans	CAFERUIS
V.PAUVRET	0,70 etp de secrétaire	15 ans		BTS assist. direction
JC.SOTOS	0,14 etp de directeur adjoint	1 an	10 ans	Niveau I

Annexe 3

Dispositif INSER' SOCIAL Chenôve

Le dispositif Inser' Social Chenôve de la SDAT recouvre des actions d'accompagnement social individualisé auprès d'un public logé en milieu ordinaire. Les personnes accompagnées par ce dispositif sont originaires de Chenôve mais peuvent être relogées sur d'autres communes sans que l'accompagnement ne soit remis en question. Une partie des moyens d'Inser' Social Chenôve (notamment locaux et encadrement) sont mutualisés avec le dispositif ACOR Grand Dijon de la SDAT.

Le dispositif Inser' Social Chenôve est :

- un service d'intervention sociale spécialisée dans la prise en charge de situations sociales complexes dont la multiplicité et la gravité des problématiques mettent en échec l'accompagnement social de droit commun engagé,
- un outil de remédiation sociale permettant à moyen terme le retour du bénéficiaire au service social de secteur ou une orientation sur un service spécialisé.

Il vise :

- un maintien ou un retour dans le logement autonome, en passant si besoin par un hébergement de transition,
- un retour vers un accompagnement par les services de droit commun,
- un accompagnement vers des orientations et des accueils plus spécialisés de type SAMSAH, maison d'accueil spécialisée, etc.

Cet accompagnement va au-delà du suivi de secteur assuré par les Accueils Solidarité Famille du Conseil Départemental ou le Centre Communal d'Action Sociale de Chenôve, ou des mesures existantes liées au logement comme le FSL (Fonds Solidarité Logement).

Public visé :

Personnes majeures, entrainées dans un processus d'exclusion sociale généré par de multiples difficultés sociales et médico-sociales, pour lesquelles les interventions sociales de droit commun ont atteint leurs limites.

Service pilote :

Le CCAS de la ville de Chenôve est désigné pilote pour le suivi du dispositif et s'assurera, conformément aux principes énoncés dans la convention, de la réalisation de la mission et du respect des procédures de fonctionnement.

Un budget prévisionnel pour l'année « N » sera adressé le 1er décembre de l'année « N-1 ».

Un comité de technique de suivi sera organisé à l'initiative du pilote, chaque année, au plus tard le 31 mars, associant l'ensemble des signataires de la présente convention. La SDAT transmettra au pilote, pour le 15 mars, un bilan qualitatif et financier de l'opération ainsi que, si nécessaire, le budget prévisionnel actualisé pour l'année en cours.

Des indicateurs relatifs aux moyens mobilisés et aux résultats obtenus sont présentés dans ces documents, et notamment :

1. Indicateurs de moyens

- Nombre d'ETP mobilisés et qualifications
- Taux d'évolution de la masse salariale (2 années plus l'année en cours)
- Ratio masse salariale/budget global et évolution
- Taux d'évolution de l'enveloppe Fonds de Vie Sociale
- Excédents d'exploitation cumulés pour l'opération

2. Indicateurs de résultats

- Nombre d'entrées/sorties du dispositif
- Qualification des orientations (dont SIAO)
- Démarches effectuées hors logement

- Affectations de l'enveloppe Fonds de Vie Sociale
- Nombre et qualité des situations en attente d'orientation
- Nombre de glissements de bail
- Durée moyenne d'accompagnement
- État de situations individuelles anonymisées

Ces indicateurs ont vocation à être réinterrogés et pourront être amenés à être modifiés dans le courant de l'année 2016.

Modalités de fonctionnement :

- Nombre de suivis annuels à exercer : 60,
- La prise en charge d'une situation doit être validée par la Commission Technique Inser' Social Chenôve (CTISC), pilotée par le CCAS de Chenôve. L'ordre de priorité des admissions est établi en fonction de la gravité et de l'urgence du traitement social,
- Afin de garantir la cohérence et la fluidité du dispositif, il n'est pas fait répartition des places à hauteur de la contribution de chaque financeur.
- Définition et formalisation d'un projet de suivi par bénéficiaire par la commission,
- Evaluation systématique par la CTISC des situations orientées après 6 mois d'accompagnement,
- Evaluation de chaque situation par la CTISC au minimum une fois par an,
- La CTISC peut préconiser une réorientation de la situation, notamment sur le SIAO, lorsque l'accompagnement social assuré par Inser' Social Chenôve s'avère inadapté,
- Validation de la sortie du dispositif par la CTISC,
- Effectif reconnu pour le suivi des situations : 0.85 adjoint de direction, coordinateur sur les deux actions Inser' Social Chenôve (à 17%) et ACOR Dijon à (68 %) ; 1 chef de service, co-référent des situations et du partenariat opérationnel sur les 2 actions Inser' Social Chenôve (20%) et ACOR Grand Dijon à (80%) ; 2 postes d'intervenants sociaux,
- Fonds de Solidarité pour l'octroi d'aides exceptionnelles et de première urgence et pour permettre une contractualisation autour de l'aide à la gestion budgétaire. Ces aides sont accordées sous forme de secours, d'avance ou de prêt.

Financement pour 2016 : (cf budget prévisionnel page suivante)

Subvention Ville de Chenôve	60 000 €
Subvention du Conseil Départemental	41 000 €
Grand Dijon Contrat de ville	49 430 €
État crédits Contrat de ville	30 000 €
État crédits BOP 177	10 500 €

INSER'SOCIAL CHENOVE

BUDGET 2016

60 - ACHATS NON STOCKES		3 585
606120 - eau, électricité, chauffage	1 200	
606211 - combustibles et carburants	870	
606231 - fournitures d'atelier	257	
606240 - fournitures de bureau et informatiques	1 042	
606250 - fournitures éducatives et de loisirs	81	
606265 - produits d'entretien	108	
606600 - produits pharmaceutiques et fournitures médicale	27	
61 - SERVICES EXTERIEURS		16 610
613200 - Location immobilière	6 780	
614000 - Charges locatives & de copropriété	120	
615000 - Entretien	4 770	
615600 - Maintenance	4 160	
616000 - Primes d'assurance	730	
618200 - Documentation	50	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		9 345
621800 - Personnel détaché ou prêté à l'établist	360	
622000 - Rémunérations d'intermédiaires & honoraires	240	
625000 - Déplacements, missions et réceptions	6 810	
626000 - Affranchissements et téléphone	1 270	
628000 - Prestations extérieures	665	
63/64 CHARGES DE PERSONNEL		137 547
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION		24 183
658600 - Fonds de Solidarité (Vie sociale)	24 183	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		3 670
681120 - Dotations aux amortissements	3 670	
681150 - Dotations aux provisions	0	
TOTAL DES CHARGES		194 940
74 - SUBVENTIONS EN COURS DE NEGOCIATION		190 930
- Subvention de la Ville de Chenôve	60 000	
- Subvention du Conseil Départemental	41 000	
- Subvention du Grand Dijon (Contrat de ville)	49 430	
- Subvention de l'Etat - DDCCS	10 500	
- Subvention de l'Etat - ACSE	30 000	
78 - REPRISE SUR FONDS DEDIES 2015		4 010
TOTAL DES PRODUITS		194 940

		Sal. Bruts	Ch. Sociales	Total
PERSONNEL:	2,00 etp techniciens socio-éducatif	57 677	39 853	97 530
	0,20 etp de chef de service à compter 1er aout	2 606	1 694	4 300
	0,17 etp de responsable de l'action	6 980	4 531	11 511
	0,15 etp de responsable de l'action jusqu'au 31/07	3 594	2 333	5 927
	0,06 etp de dir.adjoint insertion sociale	2 657	1 753	4 410
	0,30 etp de temps administratif	8 416	5 453	13 869
		81 930	55 617	137 547
Fonds de solidarité	Le fonds de solidarité est un outil pédagogique indispensable pour mener une action réactive et de qualité. Les aides apportées concernent à 75% des actions liées au logement	24 183		
Origine du public	Les personnes accueillies sont toutes originaires de la ville de Chenôve			

Les salaires indiqués représentent la masse salariale chargée (salaires bruts + charges sociales patronales). Le taux de charges sociales patronales s'élève en moyenne à 65% du montant brut des salaires. Le taux de charges sociales salariales s'élève à environ 23%.

INSER'SOCIAL CHENOVE

		ancienneté	technicité	diplôme
S. CLERC	1,00 etp de technicien socio-éducatif	10 ans		DE Educ spé
R. CHEVASSUS	1,00 etp de technicien socio-éducatif	7 ans		DE Educ spé
En cours de recrutement	0,20 etp de chef de service			
F. GREDIN	0,17 etp de responsable de l'action	3 ans	5 ans	CAFERUIS
V. PAUVRET	0,30 etp de secrétaire	15 ans		BTS assist. direction
JC. SOTOS	0,06 etp de directeur adjoint	1 an	10 ans	Niveau I

Annexe 4

Centre de santé polyvalent ANTENNE D'ACCUEIL MEDICAL

Définition de la mission et des publics :

L'antenne d'accueil médical est un centre de santé polyvalent à vocation sociale assurant, à la demande des services sociaux, l'évaluation médicale des personnes en difficulté sociale éloignées du soin et sans référent médical de droit commun, et leur accompagnement dans le cadre d'une ré-médiation de santé.

Le public adressé à l'antenne d'accueil médical est un public en difficulté d'insertion sociale, liée à des parcours de rupture, d'évitement de soin, de troubles du comportement, nécessitant au moment de leur orientation une évaluation médicale globale, en vue de les amener vers une prise en charge médicale de droit commun ou mettre en place un accompagnement à la santé temporaire avec l'aide du travailleur social référent.

L'antenne assure également l'accueil et les soins des personnes en urgence sociale (SDF).

Service pilote :

Eu égard au public accueilli, il est reconnu à l'antenne d'accueil médical un temps plus important de coordination sociale que celui pris en compte dans le statut des centres de santé; c'est ce temps qui fait l'objet du financement spécifique accordé dans la présente convention.

Pour le suivi de cette coordination spécifique, l'Agence Régionale de Santé est désigné pilote et s'assurera, conformément aux principes énoncés dans la convention, de la réalisation de la mission et du respect des procédures de fonctionnement.

Un budget prévisionnel pour l'année « N » sera adressé le 1^{er} décembre de l'année « N-1 ».

Un comité de pilotage sera organisé à l'initiative du pilote, chaque année, au plus tard le 30 avril, associant l'ensemble des signataires de la présente convention (DDCS, du Conseil départemental, de la CPAM, du SPIP, du CCAS de Dijon). La SDAT transmettra au pilote, pour le 31 mars, un bilan qualitatif et financier de l'opération ainsi que, si nécessaire, le budget prévisionnel actualisé pour l'année en cours.

Modalités de fonctionnement :

Dans le cadre du Contrat Pluriannuels d'Objectif et de Moyen (2015-2017), contracté avec l'ARS Bourgogne, il a été défini des indicateurs de moyens et de résultats pour faciliter le suivi de la structure. Un travail sur le contenu du projet de santé a été réalisé.

L'équipe se compose de :

- 2 infirmières : 2 ETP
- un directeur adjoint : 0,10 ETP
- un comptable : 0,50 ETP
- une secrétaire : 0.69 ETP
- un agent de service : 0.47 ETP
- trois médecins généralistes : 0.60
- deux médecins psychiatres : 0.20

Financement pour 2016 : (cf budget prévisionnel page suivante)

Le temps de coordination et d'accompagnement social est financé en 2016 par :

L'Agence Régionale de Santé	80 000 €
Le Conseil départemental de Côte d'Or à hauteur de	50 000 €
L'État (DDCS) à hauteur de	28 870 €

ANTENNE D'ACCUEIL MEDICAL - CENTRE DE SANTE POLYVALENT

BUDGET 2016

60 - ACHATS		8 820
606100 - eau, électricité, chauffage	3 800	
606231 - fournitures, petits matériels et outillages	130	
606240 - fournitures de bureau et informatiques	1 390	
606260 - fournitures hôtelières	1 500	
606600 - produits pharmaceutiques et fournitures médicales	2 000	
61 - SERVICES EXTERIEURS		19 130
613000 - locations	12 690	
614000 - charges locatives	860	
615000 - entretien	1 050	
615600 - maintenance	3 670	
616000 - assurances	410	
618000 - documentation et colloques	450	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		13 971
621000 - personnel extérieur à l'établissement	1 530	
622300 - honoraires commissaires aux comptes	720	
625000 - déplacements, missions et réceptions	640	
626000 - affranchissements et téléphone	3 980	
628000 - blanchissage et nettoyage à l'extérieur	6 041	
628800 - autres prestations extérieures	1 060	
64 - CHARGES DE PERSONNEL		237 678
salaires et charges sociales médecins	69 101	
salaires et charges sociales infirmières	103 884	
salaires et charges sociales autres personnels	64 693	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES		9 172
655000 - quote part des services gérés en commun	9 172	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		11 939
681000 - dotations aux amortissements	8 570	
681500 - dotations aux provisions	3 369	
TOTAL DES CHARGES		300 710
Subve	10000	
70 - PRODUITS DE L'ACTIVITE		115 950
706500 - consultations (estimation)	60 240	
706500 - soins infirmiers (estimation)	41 500	
706500 - forfaits (estimation)	14 210	
74 - SUBVENTIONS EN COURS DE NEGOCIATION		183 490
741000 - subventions ETAT - DDCS	28 870	
741000 - subventions Conseil Départemental	50 000	
741000 - subvention ARS - Mission 2 du F.I.R.	75 000	
741000 - subvention ARS - Complément	5 000	
741000 - subventions CPAM - Coordination soins infirmiers	7 620	
741000 - subventions CPAM (11.50%) (estimation)	12 000	
741000 - convention avec SPIP	5 000	
78 - REPRISE DE PROVISIONS		1 270
781530 - Reprise provisions retraite	1 270	
TOTAL DES PRODUITS		300 710

		Sal. Bruts	Ch. Sociales	Total
PERSONNEL:	2,00 etp infirmières	62 261	41 623	103 884
	0,10 etp de directeur adjoint	5 217	3 421	8 638
	0,50 etp de comptable	15 837	10 927	26 764
	0,69 etp de secrétaire	15 005	7 541	22 546
	0,05 etp d'agent de service	1 029	546	1 575
	0,57 etp de médecins généralistes	29 125	17 913	47 038
	0,20 etp de médecins psychiatres	14 238	7 825	22 063
	0,10 etp de responsable d'établissement	3 071	2 099	5 170
		145 783	91 895	237 678

Les salaires indiqués représentent la masse salariale chargée (salaires bruts + charges sociales patronales). Le taux de charges sociales patronales s'élève en moyenne à 63% du montant brut des salaires, en application des textes législatifs en vigueur. Le taux de charges sociales salariales s'élève à environ 25%.

		ancienneté	technicité
JC. SOTOS	0,10 etp de directeur adjoint	1 an	10 ans
A.LE BLEVEC	1,00 etp d'infirmière	21 ans	
S.PETER	1,00 etp d'infirmière	5 ans	

REUNION DES FINANCEURS DU
25/05/2016

Excédent 2015 de 10 416,45€ à affecter en réserves d'investissement

Annexe 5

ESPACE PERMANENT D'INSERTION

Le dispositif EPI constitue une réponse spécialisée et adaptée aux difficultés d'un public très vulnérable ou dans un processus d'exclusion ; il se présente comme une interface entre le monde de l'exclusion, du social et celui de la formation et de l'emploi.

Public visé :

Les populations accueillies font partie de celles qui sont le plus anciennement et le plus durablement exclues de l'emploi. Cette exclusion est la source de graves ruptures sociales (absence de ressources, pertes de logement, problèmes de santé...) mais aussi de processus psychiques de désocialisation et de dévalorisation qui peuvent devenir à leur tour des handicaps difficilement surmontables.

L'insertion professionnelle ne se joue alors plus uniquement en travaillant sur les distances à l'emploi. EPI se présente comme un outil d'intervention pour des personnes dont les circuits « normaux » de droit commun de la formation et de l'emploi se révèlent difficiles pour un temps.

L'insertion sociale et professionnelle doit alors activer une dynamique complexe. Elle associe des étapes de nature hétérogène et nécessite des phases différentes et progressives.

Cela nécessite la mise en commun de compétences, de savoir-faire complémentaires et donc d'intervenants de chaque champ auprès des personnes dans des étapes différentes mais complémentaires.

Service pilote :

Le pilotage sera assuré conjointement par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et le Conseil départemental qui s'assureront, conformément aux principes énoncés dans la convention, de la réalisation de la mission et du respect des procédures de fonctionnement.

Un budget prévisionnel pour l'année « N » sera adressé le 1^{er} décembre de l'année « N-1 ».

Un comité de pilotage sera organisé à l'initiative du pilote, chaque année, au plus tard le 30 avril, associant l'ensemble des signataires de la présente convention (DDCS, du Conseil départemental, de la CPAM, du SPIP, du CCAS de Dijon). La SDAT transmettra au pilote, pour le 31 mars, un bilan qualitatif et financier de l'opération ainsi que, si nécessaire, le budget prévisionnel actualisé pour l'année en cours.

Des indicateurs relatifs aux moyens mobilisés et aux résultats obtenus devront être présentés dans ces documents et notamment :

1. Indicateurs de moyens :

- Nombre d'ETP mobilisés et qualifications
- Taux d'évolution de la masse salariale (2 années plus l'année en cours).
- Ratio masse salariale (budget global et évolution)
- Excédents d'exploitation cumulés pour l'opération

2. Indicateurs de résultats :

- Nombre d'entrées/sorties du dispositif
- Caractéristiques des publics
- Durée moyenne d'accompagnement
- Parcours des bénéficiaires en interne SDAT
- Orientations vers d'autres acteurs de l'IAE

Modalités de fonctionnement :

Le dispositif est construit sur la base de 2 étapes complémentaires.

1) Première étape : l'atelier permanent d'évaluation - diagnostic des capacités et compétences sociales et professionnelles

Le diagnostic et l'évaluation s'effectuent par des entretiens individuels et par la mise en activités concrètes.

La mise en activité : évaluation des savoir-faire et savoir-être

Cette première étape touche à l'identité de la personne et à la confiance. Il s'agit, par une écoute de proximité et la mise en activité de retrouver ou acquérir une confiance en soi et une capacité à établir des échanges positifs dans l'ensemble des échanges sociaux qui jalonnent une vie professionnelle. Il s'agit également d'évaluer des compétences techniques dans une activité de petite production.

La mise en activité vise une évaluation autant socioprofessionnelle que technique.

Sur le plan socioprofessionnel, il s'agit de travailler sur l'individu et son rapport au travail. On fait appel à la capacité à agir sur les attitudes ; il s'agit également de faire appel aux facultés comportementales pour agir sur les aptitudes, l'objectif étant la sensibilisation afin que les personnes parviennent à :

- Repérer les principales contraintes et exigences de l'activité professionnelle (espace-temps, hiérarchie...),
- Travailler en équipe,
- Faire émerger des envies quand elles manquent et donner à ces envies l'occasion de s'exprimer au plan professionnel.

Sur le plan technique, il s'agit dans une pédagogie active dont l'objectif est la mise en action d'évaluer :

- La compréhension et le respect des consignes,
- Le respect des procédures de production (les situer dans un processus),
- L'aptitude à mettre en œuvre des règles simples d'organisation de son poste de travail,
- Évaluer les capacités à exposer ses difficultés ou à valoriser ses réussites.

Le travail se situe au niveau des représentations.

2) deuxième étape : Mise en situation professionnelle ; Ébauche de projets professionnels

Mise en situation d'emploi par la mobilisation du SIAE (ACI, EI, ETTI). Les ACI, EI, ETTI disposent de plusieurs types d'activités, d'un accompagnement social et d'un traitement des problématiques sociales individuelles. La mise en situation d'emploi permet aux personnes de développer des compétences sociales et/ou professionnelles, mais également de s'engager dans des projets concrets dont la réalisation les aidera à prendre conscience de leurs possibilités d'action.

Financement pour 2016 des signataires de la convention : (cf budget prévisionnel page suivante)

Conseil Départemental	82 000 €
Grand Dijon Contrat de ville	31 900 €

ACTION "E.P.I."

BUDGET 2016

60 - ACHATS		2 640
606200 - fournitures d'ateliers	2 500	
606400 - fournitures de bureau	120	
606260 - produits d'entretien	20	
61 - SERVICES EXTERIEURS		10 521
613000 - locations	5 938	
614000 - charges de copropriété	4 343	
615600 - maintenance	110	
616000 - assurances	130	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		1 340
623000 - publicité	60	
625000 - voyages et déplacements	120	
626000 - frais postaux et de télécommunications	360	
628000 - prestations de services extérieurs	800	
64 - CHARGES DE PERSONNEL		111 839
salaires & charges des animateurs	111 839	
65 - CHARGES DE GESTION COURANTE		15 000
655000 - quote-part des services gérés en commun	15 000	
68 - DOTATIONS AUX AMORTS ET PROVISIONS		3 910
681530 - dotation provision retraite	3 910	
TOTAL DES CHARGES		145 250
SUBVENTIONS 2015 EN COURS DE NEGOCIATION		113 900
Subvention Conseil Départemental	82 000	
Subvention Grand Dijon (Contrat de ville)	31 900	
Participation sur les fonds propres de l'association		31 350

		Sal. Bruts	Ch. Sociales	Total
PERSONNEL	1,00 etp technicien socio-éducatif	35 302	23 791	59 093
	1,00 etp de technicien socio-éducatif	31 490	21 256	52 746
		66 792	45 047	111 839
Frais de siège	Pas de frais de siège sur l'action actuellement			

Les salaires indiqués représentent la masse salariale chargée (salaires bruts + charges sociales patronales). Le taux de charges sociales patronales s'élève en moyenne à 64% du montant brut des salaires. Le taux de charges sociales salariales s'élève à environ 23%

ESPACE PERMANENT D'INSERTION (E.P.I.)

		ancienneté	année naissance	diplôme
P.MENTH	1,00 etp de technicien socio-éducatif	17 ans	1960	DEFA
P.MARTEAU	1,00 etp de technicien socio-éducatif	32 ans	1958	Educ. Spécialisé

Fait à Dijon, le

La préfète de la Côte d'Or,
par délégation le directeur départemental
délégué de la Cohésion sociale

Le président du Conseil départemental
de la Côte d'Or,

Didier CARPONCIN

François SAUVADET

Le président de la Communauté urbaine
Grand Dijon

Le maire de la Ville de Dijon,
président du CCAS

François REBSAMEN

François REBSAMEN

Le maire de la Ville de Chenôve,
président du CCAS

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne-Franche-Comté

Thierry FALCONNET

Christophe LANNELONGUE

Le président de la SDAT
(Société Dijonnaise d'Assistance par le Travail),

Bernard BLETTERY

